

BIOCENTRE, Laboratoire d'Analyses

SARLAT
17 Av Général de Gaulle
05 53 59 03 02



BRIVE/BIOLAM
27, Av JC Rivet
05 55 17 21 21

TERRASSON
6 Av Jules Ferry
05 53 50 00 07

BRIVE CENTRE
16, Av Jean Jaurès
05 55 74 36 13

www.biocentre-labo.fr

Dr F CARCENAC, Dr G CARCENAC, Dr CARRERE, Dr DELORME, Me RIMPAULT, Dr PIET, Dr LABROUSSE, Dr AFOLAYAN
SELARL BCLA au capital de 31 250 euros – RCS 301 352 1185 BERGERAC - Siège social : 17 Av. général de Gaulle – 24 200 SARLAT

Immuno-hématologie à BIOCENTRE, Laboratoires d'Analyses

Ce document précise différents points ayant trait à la prise en charge des examens d'immuno-hématologie par notre Laboratoire. Il doit être lu en complément des documents suivants (disponibles sur la présente page internet) :

- l'Arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire
- Précisions complémentaires apportées par le Pr Jérôme Salomon (Directeur général de la Santé) (03/07/18)

Le prélèvement (Article 2) :

Les préleveurs externes doivent cocher sur la « Fiche de transmission » que l'identité des patients est bien conforme à l'identité mentionnée sur un document officiel d'identité avec photo. Si ce n'est pas le cas, nous contacterons les patients et en cas d'impossibilité, nous pourrions être amenés à ne pas effectuer les examens.

Si vous effectuez deux prélèvements pour deux déterminations, pensez à différencier les échantillons.

Le nombre de détermination et la transmission des résultats (Article 4) :

La détermination du groupe sanguin est effectuée sur la base d'un seul prélèvement.

Par principe, nous ne modifierons pas le nombre de détermination demandées par le prescripteur.

En l'absence de précision, nous adopterons la démarche suivante : en cas de bilan pré-opératoire ou en cas de grossesse, nous effectuerons deux déterminations. Pour les autres cas (en particulier pour les contextes non médicaux, tels que convenance personnelle, selon <https://www.ameli.fr/dordogne/laboratoire-danalyses-medicales/exercice-liberal/memos/groupe-sanguin-recherche-anticorps-anti-erythrocytaires>, ces examens étant à la charge du patient), nous effectuerons une seule détermination.

Par ailleurs, conformément aux [exigences du Projet ERA](#), nous adressons les résultats au site Aquitaine-Limousin de l'Etablissement Français du Sang.

Nous ne rendons plus de carte de groupe sanguin.

Transmission des résultats des parturientes à la Maternité (Article 5) :

Les résultats d'immuno-hématologie demandés par un médecin ou une sage-femme rattachés à une maternité sont transmis par voie électronique (fax ou mail crypté) à la maternité.

Les résultats d'immuno-hématologie demandés par un médecin ou une sage-femme non rattachés à une maternité sont transmis par fax, si le laboratoire a la notion d'une grossesse, et si la Maternité est identifiée.

Annexe : identification des anticorps anti-érythrocytaires. Les groupes rares. Autres.

Les résultats sont transmis par fax à l'EFS Aquitaine-Limousin.

En cas de détection de groupe rare, les échantillons sont transmis au CNRGS.

Tous les examens d'immuno-hématologie effectués sur un nouveau-né doivent être prélevés sur du sang veineux (et non, sang du cordon).